

SEANCE DU 21 AOUT 2014

L'An deux mil quatorze, le vingt et un août à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PIERRE DE FURSAC dûment convoqué s'est réuni à la mairie de SAINT PIERRE DE FURSAC sous la présidence de Thierry DUFOUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 août 2014

Etaient présents : Mmes et Ms : CAMPORESI Christophe, CARIAT Jacky, CHAPELIER Jean-Luc, CHARAMOND Lucile, CLAVE Claude, DUBOIS Catherine, DUFOUR Thierry, DUNET Marcel, LEFORT Janine, METTOUX Robert, QUINCAMPOIX Xavier, RENAUD Lynette, TESSIER Nadine, VILLEDIEU Michelle et VIOLET Ghyslaine.

Christophe CAMPORESI a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION 2014/32 du 21/08/2014

RECRUTEMENT D'UNE SECRETAIRE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de recruter une secrétaire administrative afin d'apporter un renfort à la secrétaire de mairie dans les domaines de la bureautique et de la comptabilité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de recruter Madame Zoé MILLET à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une durée de deux mois, au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe avec une rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 374, indice majoré 345.

DELIBERATION 2014/33 du 21/08/2014

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DU SITE « LE RICOURANT »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une convention définissant les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic sur le site du Ricourant, à l'occasion des travaux d'aménagement d'extension de celui-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et donne autorisation de signer la convention.

DELIBERATION 2014/34 du 21/08/2014

EVOLUTION DES STATUTS DU SIERS

Transformation du SIERS en un syndicat mixte d'aménagement durable : « Evolis 23 »

Monsieur le Maire rappelle le projet d'évolution du SIERS en syndicat mixte départemental qui avait reçu une large approbation de ses adhérents mais n'avait pas abouti faute d'unanimité. Il indique que suite à ce travail un nouveau projet de statuts a été élaboré, conservant les dispositions qui pouvaient l'être et en introduisant de nouvelles. Il présente la synthèse de ces modifications statutaires et les nouveaux statuts. Il indique que ceux-ci entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2015 sous réserve de l'approbation par les adhérents du SIERS à la majorité qualifiée.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver les nouveaux statuts du SIERS, le transformant en un syndicat mixte d'aménagement durable nommé Evolis 23.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les nouveaux statuts du SIERS, le transformant en un syndicat mixte d'aménagement durable nommé Evolis 23.

DELIBERATION 2014/35 du 21/08/2014

RETRAIT DE LA COMMUNE DE VIGEVILLE DU SIERS

Monsieur le Maire indique que pour régulariser une anomalie datant de 2008, le Comité syndical du SIERS du 17/12/2013 a autorisé la commune de Vigeville à se retirer du syndicat. Ce retrait est soumis à l'accord des adhérents du SIERS et il propose donc d'accepter cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le retrait de la commune de Vigeville du SIERS.

DELIBERATION 2014/36 du 21/08/2014

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, complété par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, donne compétence à l'assemblée délibérante de

chaque collectivité pour fixer le régime indemnitaire applicable à leurs agents, dans la limite de celui dont bénéficient les agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

En vertu de ces textes peut notamment être appliqué le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité au profit notamment des fonctionnaires de la filière technique.

Pour cette indemnité, il appartient au Conseil Municipal de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen applicable aux agents de chaque cadre d'emplois concernés.

C'est pourquoi le Maire propose d'attribuer l'indemnité d'administration et de technicité :

- à l'agent relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
 - à l'agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- sur la base du montant de référence annuel fixé par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 affecté d'un coefficient de 2, les montants individuels pouvant varier de 0 à 8.

Enfin, le Maire propose que :

- cette indemnité soit liquidée mensuellement ;
- les attributions individuelles soient fixées en fonction des critères suivants :
 - absentéisme : au-delà de 3 jours d'absence dans un mois, celle-ci ne sera pas versée le mois concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité telle que prévue ci-dessus ;
 - ✓ précise que cette indemnité sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur ;
 - ✓ laisse le soin au Maire de mettre en œuvre ce régime indemnitaire à compter du 01/10/2014 ;
 - ✓ précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif et imputées sur les crédits prévus à cet effet.
-

ABROGATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'éventualité de suppression des Plans d'Occupation des Sols (POS) en 2015.

Après avoir pris contact avec M. CHAIGNEAU (géomètre SARL CADexperts), celui-ci propose une offre de prix pour l'étude de la mise en place d'une carte communale et la mise à jour de l'abrogation du POS actuel.

Ce type de document nécessite une étude environnementale complexe, ainsi, une note méthodologique nous a été transmise.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se renseigner sur la démarche de mise en place d'une carte communale, et au sujet d'éventuels financements permettant la réalisation de celle-ci.

PEINTURE APPARTEMENT DE L'ECOLE DE CHABANNES

Le Maire informe le Conseil Municipal de la qualité de la prestation de M. David LYNE concernant les travaux de peinture réalisés dans un appartement de l'école de Chabannes.

PLACE DU CENTRE DE CHABANNES

Le Maire fait part au Conseil Municipal du mauvais état de la maison de M. Guy ELICHE située place du centre à Chabannes. En effet, un linteau et des tuiles menacent de tomber sur la voie publique. Les enfants jouent régulièrement sur cette place, ainsi leur sécurité n'est plus assurée.

Face à ce constat, l'urgence de la situation doit être notifiée au propriétaire ; pour cela, une lettre recommandée avec accusé de réception lui sera transmise dans les meilleurs délais.

Sa responsabilité étant engagée, il est nécessaire qu'il envisage rapidement d'effectuer des travaux de restauration de sa maison afin de supprimer les dangers recensés.

De plus, il devra informer la commune des suites qu'il compte donner à ce sujet.

DON DE CHARRETTE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de Mme Annie CONSTANS de donner une charrette à la commune.

INFORMATIONS CONCERNANT LA POSTE ET LE CREDIT AGRICOLE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rapport formalisé a été édité par le bureau de Poste de Saint Etienne de Fursac, puis transmis à M. MONNET, maire de la commune.

En effet, « Toute évolution de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit faire l'objet d'un rapport formalisé par La Poste et remis au maire de la commune concernée qui dispose d'un délai de trois mois pour transmettre ses observations dans le cadre d'un dialogue avec le représentant de La Poste. Une seule évolution de l'amplitude horaire d'un bureau de poste est possible pendant la durée du contrat. La modification de l'amplitude horaire d'ouverture d'un bureau de poste doit être proportionnée à l'évolution de l'activité constatée sur les 36 derniers mois. »

Malgré les observations faites par M. MONNET, l'adaptation des horaires proposée est la suivante :

- Amplitude horaire projetée : 25 heures ;
- Organisation des horaires envisagée :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h00 – 12h00 14h00 – 16h30 Mercredi : 9h00 – 12h00 ;
- Date prévue du changement : décembre 2014.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal du retour du Directeur Commercial du Crédit Agricole au sujet de l'encaissement des chèques.

En effet, il avait été demandé que soit donnée la possibilité à tout un chacun de déposer des chèques à tous moments de la journée à l'agence de Fursac.

Cependant, suite à une réflexion du Crédit Agricole Centre France (CACF) devant considérer de nombreuses variables, la décision prise pour les 5 départements du territoire de CACF est de prendre les chèques à l'encaissement uniquement pendant les périodes d'ouverture des permanences.

Le Conseil Municipal regrette cette position qui va à l'encontre de la qualité de service à la population.